

Publiée le 10 juin 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_82

RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE « IMPASSE DES POUDRIERS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

L'entreprise SNPE a formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de l'impasse des poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale CW 160 d'une contenance d'environ 703m².

Cette rétrocession a été validée dans son principe par un accord cadre validé par délibération du 23 février 2023, modifiée par la délibération du 30 mai 2024.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable le 12 avril 2024.

Etant consentie à titre gracieux, cette rétrocession ne nécessite pas la consultation des domaines.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'impasse des Poudriers.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser cette allée en voiture et ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie de l'impasse des poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale CW 160 d'une contenance d'environ 703m².
- De dire que cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- De constater l'affectation de la voie à l'usage direct du public,
- De prononcer le classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par EURENCO France SAS et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant le seuil de consultations des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission du Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date 14 mai 2024

Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gracieux, elle ne nécessite pas la consultation des domaines,

Sur le rapport présenté par Alexandra PIEDRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie de l'impasse des poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale CW 160 d'une contenance d'environ 703m².

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par EURENCO France SAS et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

3 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.